



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Commune de BREUILPONT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°2026-06 01 02

Portant réglementation de circulation en agglomération : Rue Alfred de Musset

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.413-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

En vue de l'organisation de la Fête du Village des 4 et 5 juillet 2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation rue Alfred de Musset

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 4 juillet 2026 à partir de 14 heures et jusqu'au dimanche 5 juillet 2026 à 20 heures, la circulation des véhicules sera interdite **rue Alfred de Musset** - sauf riverains – dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune de Breuilpont ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur ;

- Monsieur le Maire,

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, et à l'Agence routière départementale.

Fait à Breuilpont, le 05 juin 2026

Le Maire,
Michel ALBARO



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 027-212701148-20260605-2026_06_01_02-AR